

**Zeitschrift:** Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Band:** 54 (1983)

**Heft:** 6: Autorités tutélaires

**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

445 Le tuteur devenu insolvable, celui qui est coupable de négligences graves, d'abus dans ses fonctions, ou d'actes qui le rendent indigne est destitué par l'autorité tutélaire après enquête.

L'autorité tutélaire peut aussi relever de ses fonctions le tuteur qui n'assume pas convenablement ses fonctions.

448 L'autorité tutélaire peut suspendre provisoirement le tuteur.

451 L'autorité tutélaire reçoit les rapports et comptes finals lorsque les fonctions du tuteur cessent.

453 L'autorité tutélaire relève ensuite le tuteur de ses fonctions.

## Erratum

Dans le bulletin N° 5 de juin 1983, à l'article intitulé « Structures inhabituelles pour une zone industrielle », une erreur s'est produite en page 15. Il est mentionné que les communes d'Asuel et de Roche-d'Or avaient refusé d'adhérer à la CEDRAC. En fait, il s'agit des communes d'Ocourt et de Roche-d'Or qui n'ont pas adhéré. La commune d'Asuel participe bien aux activités de la CEDRAC. Elle a même acheté deux parts, témoignant ainsi de sa solidarité régionale.

*Le comité de la CEDRAC*

### **Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»**

Rue du Château 2, case postale 344  
2740 Moutier 1, ☎ 032 93 41 51

Rédacteur responsable :  
Claude Brügger, avocat, 2720 Tramelan

### **ORGANES DE L'ADIJ – Direction**

Président : Roland Schaller, avocat, 2740 Moutier

Secrétaire général :  
Claude Brügger, 2720 Tramelan

Abonnement annuel : Fr. 35.—

Prix du numéro : Fr. 5.—

Caisse : CCP 25-2086